Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-216

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-08-008 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérims et suppléances (8 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-02-008 - Rectificatif concernant le recueil des actes administratifs publié le 2 juillet 2020 sous le numéro : 75-2020-206 relatif à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 juin 2020- page 39 (3 pages) Page 12

75-2020-07-02-009 - Rectificatif concernant le recueil des actes administratifs publié le 2 juillet 2020 sous le numéro : 75-2020-206 relatif à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 juin 2020- page 45 (3 pages) Page 16

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-07-09-002 - Décision de la commission nationale d'aménagement commercial relative au recours formé par la SAS "Paris XIX ème" dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris (4 pages) Page 20

Préfecture de Police

75-2020-07-09-001 - Arrêté n°2020-00573 portant prolongation de la réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge. (2 pages) Page 25

75-2020-07-07-005 - Arrêté n°DTPP 2020-0560 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-08-008

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérims et suppléances

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail

et gestion des intérims et suppléances.

La responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 1er janvier 2020;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2019-89 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu la décision n° 2020-37 en date du 1 juillet 2020 de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérims des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, ,des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3ème , 4ème ou 11ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3ème , 4ème ou 11ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème , des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1er et 2ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 5èmes, 6ème et 7ème arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8ème arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9ème arrondissement, 13ème et 14ème arrondissements, 15ème ou 16ème arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement.

Unité de contrôle du 9ème arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8ème arrondissement, 13ème et 14ème arrondissements, 15ème ou du 16ème arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement.

Unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5ème, 6ème, 7ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12ème arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème , des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1ers et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1ers et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15ème, du 16ème arrondissement, du 8ème arrondissement ou du 9ème arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13ème et 14ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15ème arrondissement, ou du 16ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15ème arrondissement, ou du 16ème arrondissement.

Unité de contrôle du 15ème arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13ème et 14ème arrondissements, du 16ème arrondissement, du 8ème arrondissement ou du 9ème arrondissement.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 16ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou des 13ème et 14ème arrondissements.

Unité de contrôle du 16ème arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, du 15ème arrondissement, du 8ème arrondissement ou du 9ème arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 15ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 15ème arrondissement.

Unité de contrôle du 17ème arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème , des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement , du 17ème arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou du 12ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou du 12ème arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements , des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 5ème , 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements , des 10ème et 18ème arrondissements ou du 17ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements ou du 17ème arrondissement.

Article 6: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2020-06-02-002 du 2 juin 2020 est abrogé.

Article 8 : La responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- **2020 07 08 Tableau affectations intérims suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

La responsable de l'unité départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Ile-de-France

signé

Barbara CHAZELLE

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérims et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 08/07/2020

105 ← Suppléance des sections CT par des IT →

			Colonne A		Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E
UC	**Section**	**Ardt**	**NOM et Prénom**	**Grade**	**UC / Section Interim > 1 mois**	**décisions administratives Art. R.8122-11-1°**	**éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°**	**éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°**
UC 01-02	RUC	**1-2**	**BENARD Marie-Claude**					
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	1	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRIPIER Sylvie	CT	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2			Fanny GIP	Fanny GIP	Fanny GIP	Fanny Igip
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2			MC BENARD	MC BENARD	MC BENARD	MC BENARD
UC 03-04-11	**RUC**	**3-4-11**	**ROBINOT Yohan**					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	11			ROBINOT Yohan	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		LAMBERT Christine	LAMBERT Christine	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	POULET Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11			ROBINOT Yohan	ROBINOT Yohan	ROBINOT Yohan	ROBINOT Yohan
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
UC 05-06-07	**RUC**	**5-6-7**	**LEITAO Sylvie**					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamila	CT		ZEROUALI Samira		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7			DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

UC 08	**RUC**	**8**	**DEMORTIER Marika**					
UC 8	8-1	8	KILLIAN Julia	IT				
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORÉ Benoit	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8			GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel	GOMES Lionel
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8	LINZE Thomas	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT	LAVABRE Virginie; WEISS Nathalie pour le 15 rue Boissy d'Anglas	LAVABRE Virginie; WEISS Nathalie pour le 15 rue Boissy d'Anglas	LAVABRE Virginie; WEISS Nathalie pour le 15 rue Boissy d'Anglas	LAVABRE Virginie
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	PENFORNIS Merryl	IT				
UC 09	**RUC**	**9**	**LEPERTEL Franck**					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise
UC 09	9-3	9			LEPERTEL Franck	LEPERTEL Franck	LEPERTEL Franck	LEPERTEL Franck
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	CT	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne	VIDAL Roselyne
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9	MARZIVE Nadine	IT				
UC 09	9-10	9	Marion DUBOIS	IT				
UC 09	9-11	9			Pierre JAKUBOWSKI	BOURJOLLY Nathalie	JAKUBOWSKI Pierre < 50 salariés BOURJOLLY Nathalie >50 salariés	BOURJOLLY Nathalie
UC 10-18	**RUC**	**10-18**	**DARRACQ Larissa**					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	BRIAND ERIC	CT		BORGHERO François	BRIAND ERIC	BORGHERO François
UC 10-18	10-3	10			DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10			BRIAND Eric	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	CADIOU Benjamin	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18			GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien
UC 12	**RUC**	**12**	**GIRON Elodie**					
UC 12	12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT	Anne-Marie VIGOUROUX	Betty BENOIT	Betty BENOIT	Betty BENOIT
UC 12	12-2	12	BENOIT Betty	IT				
UC 12	12-3	12			ANDRIEU David	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
UC 12	12-4	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 12	12-7	12	ANDRIEU David	CT		Elodie GIRON	ANDRIEU David	Elodie GIRON
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

UC 13-14	**RUC**	**13-14**	**MARTIN Francis**					
UC 13-14	13-1	13			GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13			ÖNCE Samuel	ÖNCE Samuel	ÖNCE Samuel	ÖNCE Samuel
UC 13-14	13-4	13	CHARENTON Bruno	IT				
UC 13-14	13-5	13			COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13	ÖNCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-8	14			ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad
UC 13-14	13-9	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-10	14	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 13-14	13-11	14	BOUTIN MARION Martine	CT		MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
UC 15	**RUC**	**15**	**SAOULI Lydia**					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-3	15			ILLARINE Laurence	LACAVALERIE Eric	ILLARINE Laurence < 100 salariés LACAVALERIE Eric > 100 salariés	LACAVALERIE Eric
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	CT		MUNIER Delphine	ILLARINE Laurence < 100 salariés MUNIER Delphine > 100 salariés	MUNIER Delphine
UC 15	15-5	15	LACAVALERIE Eric	IT				
UC 15	15-6	15	KEHILA Lynda	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT		KEHILA Lynda		
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
UC 16	**RUC**	**16**	**VASSEUX Niklas**					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT				
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	BLANCHET Pascale			
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT		GAUDEL Mathias		
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
UC 17	**RUC**	**17**	**PEYRON Patrice**					
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT		PEYRON Patrice		
UC 17	17-2	17	ROUSSELY Gwenola	IT				
UC 17	17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
UC 19-20	**RUC**	**19-20**	**JANNES Henri**					
UC 19-20	19-1	19			JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	Lydia DUHENNOIS	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	IT				
UC 19-20	19-5	19			ARNUEL Hervé	AKNIN Sarah-Loëlia	AKNIN Sarah-Loëlia	JANNES Henri
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOUDJ Noura	MEDJOUDJ Noura	MEDJOUDJ Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOUDJ Noura	IT				
UC 19-20	19-8	20			JANNES Henri	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	IT				
UC TR	**RUC**		**MATHEVET Eric**					
UC TR	TR-1		FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT				
UC TR	TR-3		HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-4				Stéphane HAMPARTZOUMIAN	Stéphane HAMPARTZOUMIAN	Stéphane HAMPARTZOUMIAN	Stéphane HAMPARTZOUMIAN
UC TR	TR-5		MATHIEU Alain	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail					éts: établissements			
Pour les controleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements								
Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines								

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-02-008

Rectificatif concernant le recueil des actes administratifs publié le 2 juillet 2020 sous le numéro : 75-2020-206 relatif à l’avis de la commission départementale d’aménagement commercial du 24 juin 2020- page 39

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Rectificatif concernant le recueil des actes administratifs publié le 2 juillet 2020 sous le numéro: 75-2020-206

relatif à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 juin 2020

À la suite d'une erreur matérielle, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 juin 2020 relatif à création d'une moyenne surface de secteur 2, de 1 449 m² de surface de vente à l'enseigne Dior, située au 103/111 avenue des Champs-Élysées, 75 008 Paris a été publié le 2 juillet 2020 au recueil des actes administratifs n° 75-2020-206 avec une mention erronée.

À la page 39, sur le tableau en annexe 1, pour la colonne le nombre de magasins dont la surface de vente est supérieur à 300 m² après projet, sur la ligne «SV/magasin », il faut lire 1449 à la place de 914. Sur la ligne concernant le secteur, il faut lire 2.

Fait à Paris le 09 juillet 2020

5, rue Leblanc, 75911, Paris cedex 15
Standard : 01 82 52 51 51
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS DE LA CDAC A75-2020-182 DU 24 JUIN 2020

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44du code de commerce)

Création d'une moyenne surface de secteur 2, de 1449 m² de surface de vente au 103/111 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris

(*a* à *e* du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			**3 259 m²**
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			**Section AS, parcelles n° 1**
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de A	**4**
		Nombre de S	**3**
		Nombre de A/S	**5**
	Après projet	Nombre de A	**6**
		Nombre de S	**4**
		Nombre de A/S	**8**
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		**85**
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		**0**
Énergies renouvelables *(cf. b du 4° de l'articleR.752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		**0**
	Éoliennes (nombre et localisation)		**0**
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	- Application du programme LIFE (LVMH Initiatives For Environnement) ,		
	- Création d'un local à vélo de 270 m²		
	- Obtention du label HQE Excellent		
	- Mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite		
	- Mixité fonctionnelle : installation de bureaux du R+1 au R+6		
	- Amélioration du système de ventilation		
	- Raccordement du bâtiment aux deux réseaux urbains de chaleur et de froid, CPCU et CLIMESPACE		
	- Remise en valeur des façades historiques par le ravalement de la pierre de Saint-Maximin et des enduits et menuiseries (l'acier en rez-de-chaussée, le bois à l'étage),		
	- Requalification des vitrines : recréation de la transparence avec des vitrines de toute hauteur dans l'esprit des vitrines historiques,		
	- Remise en valeur de la cour intérieure et de ses façades, et sa couverture par une verrière à structure acier très élégante,		
	- amélioration du paysage urbain avec la suppression des émergences techniques en toiture et		

Annexe 1

	la création d'une toiture terrasse à la place, ainsi que la suppression des Velux qui seront remplacés par une alternance de pentes d'ardoises et de verrières.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	**0**				
			SV/magasin[1]					
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale			**1449**			
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	**1**				
			SV/magasin[2]	**1449**				
			Secteur (1 ou 2)	**2**				
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

[1] Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

[2] Cf. (2)

Annexe 1

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-07-02-009

Rectificatif concernant le recueil des actes administratifs publié le 2 juillet 2020 sous le numéro : 75-2020-206 relatif à l’avis de la commission départementale d’aménagement commercial du 24 juin 2020- page 45

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Rectificatif concernant le recueil des actes administratifs publié le 2 juillet 2020 sous le numéro: 75-2020-206

relatif à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 juin 2020

À la suite d'une erreur matérielle, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 juin 2020 relatif à création d'une moyenne surface non-alimentaire de 1 054 m² de surface de vente située au 6, rue de Sèvres, 75 006 Paris, a été publié le 2 juillet 2020 au recueil des actes administratifs n° 75-2020-206 du 2 juillet 2020 avec une mention erronée.

À la page 45, sur le tableau en annexe 1, pour la colonne le nombre de magasins dont la surface de vente est supérieur à 300 m² après projet, sur la ligne «SV/magasin », il faut lire 1054 à la place de 0. Sur la ligne concernant le secteur, il faut lire 2.

Fait à Paris le 09 juillet 2020

5, rue Leblanc, 75911, Paris cedex 15
Standard : 01 82 52 51 51
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS DE LA CDAC A75-2020-181 DU 24 JUIN 2020

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44du code de commerce)

Création d'une moyenne surface non-alimentaire de 1054m² de surface de vente au 6 rue de Sèvres – 75006 Paris

(*a* à *e* du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			**267 m²**
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			**Section BI, parcelles n° 101**
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de A	**1**
		Nombre de S	**1**
		Nombre de A/S	**1**
	Après projet	Nombre de A	**1**
		Nombre de S	**1**
		Nombre de A/S	**1**
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		**0**
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		**42**
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		**0**
Énergies renouvelables *(cf. b du 4° de l'articleR.752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		**0**
	Éoliennes (nombre et localisation)		**0**
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	- Certification BREEAM Refurbishment 2015 visée par le projet - Création d'un local déchet au R-2 (p.14 du dossier AEC) - Création d'une terrasse en R+4 (p.15 du dossier AEC) - Signature de la charte en faveur d'une logistique urbaine durable de la Ville de Paris - Coque commerciale raccordée à une sous-station CPCU (p.14 du dossier AEC) - Emploi d'une centrale de traitement d'air double flux avec échangeur (p.14 du dossier AEC) - Reconstruction des toitures selon les dessins originels de l'architecte Georges Balleyguier de 1902, y compris le clocheton et l'horloge et la suppression des dispositifs techniques en terrasse du R+4 (implantation en R-2), - Ravalement de la façade, restauration des mosaïques, - Remplacement des menuiseries (meilleur rendement thermique) en vitrage extra clair		

Annexe 1

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre					
			SV/magasin[1]					
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		**1054**				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	**1**				
			SV/magasin[2]	**1054**				
			Secteur (1 ou 2)	**2**				
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	**0**				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

[1] Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

[2] Cf. [(2)]

Annexe 1

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-07-09-002

Décision de la commission nationale d'aménagement commercial relative au recours formé par la SAS "Paris XIX ème" dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le recours formé par la SAS « PARIS XIXème », représentée par Me Jean COURRECH, avocat, enregistré le 23 décembre 2019, sous le n° D 00192 75 19T01,
dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 19 novembre 2019,
refusant son projet d'extension de 603 m² de l'ensemble commercial « Le Parks » de 18 188 m², portant sa surface de vente totale à 18 791 m², par extension d'un supermarché à l'enseigne « E.LECLERC », pour porter sa surface de vente à 2 060 m², à Paris (XIXème) ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 juin 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Roger MADEC, conseiller municipal en charge de l'urbanisme ;

M. David THIBAUD, président du centre « E. LECLERC », Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Alban GALAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est situé 191 boulevard Macdonald, au sein de l'ensemble commercial « Le Parks », dans le 19ème arrondissement de Paris ; qu'il consiste à étendre de 603 m² la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « E. LECLERC », pour la porter à 2 060 m² ; que cette extension se fera sur une surface affectée actuellement à un café qui cesse son activité et sur le mail de l'ensemble commercial ; que le projet ne nécessite aucun agrandissement extérieur de l'ensemble commercial ; qu'il fait ainsi preuve de compacité, tout en évitant l'apparition d'une friche au sein de la galerie marchande ;

CONSIDERANT qu'en réponse aux remarques soulevées par la DRIEA et la CDAC, le pétitionnaire s'est engagé à conserver l'accès sur le boulevard Macdonald ; qu'ainsi le magasin restera traversant ;

CONSIDERANT que la vacance commerciale n'est que d'environ 3 % dans le secteur ; que l'agrandissement de 603 m² du supermarché aura peu d'impact sur les commerces de proximité ; que le faible développement des petits commerces dans le quartier résulte principalement de problèmes d'insécurité liés à la délinquance et au trafic de drogue et non à la présence du supermarché ; qu'au contraire, l'agrandissement du « E. LECLERC » étendra l'offre proposée aux habitants de ce quartier et leur évitera des déplacements vers des commerces plus éloignés de leur domicile ;

CONSIDERANT que le projet s'implante au sein d'un ensemble immobilier mixte, dans le tissus urbain de la commune de Paris ; qu'il est aisément accessible par les transports en commun du fait de la présence de l'arrêt « Rosa Parks » à quelques centaines de mètres desservi par le RER, le tramway et plusieurs lignes de bus ; qu'il est également facilement accessible par les modes de déplacement doux ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- autorise le projet de la SAS « PARIS XIXème ».

Votes favorables : 8
Votes défavorables : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,

Jean GIRARDON

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		18 188 m²					
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	6					
			SV/magasin[3]	1 457 m²,	1 800 m²,	7 000 m²,	4 800 m²,	1 100 m²,	1 200 m²,
			Secteur (1 ou 2)	1	2	2	2	2	2
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		18 791 m²					
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	6					
			SV/magasin[4]	2 060 m²	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
			Secteur (1 ou 2)	1	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant projet	Nombre de places	Total	586	Parc de stationnement ouvert au public et non réservé à l'ensemble commercial. Il ne sera pas modifié par le projet .				
			Electriques/hybrides	12					
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (**2°** de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet								
	Après projet								
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet								
	Après projet								

[3] Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

[4] Cf. (2)

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS 1927519T01 [1] DE LA CNAC[2] N° 438 DU 10 JUIN 2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(*a* à *e* du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			NC	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			NC	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)*	Avant projet	Nombre de A		La desserte routière ne sera pas modifiée par la réalisation du projet.
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)			Les espaces verts concernent l'ensemble immobilier mixte. Ils ne seront pas modifiés par la réalisation du projet.
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)			
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables *(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation			
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

[1] Rayer la mention inutile.

[2] Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

Préfecture de Police

75-2020-07-09-001

Arrêté n°2020-00573 portant prolongation de la réquisition de l’école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge.

CABINET DU PREFET

Arrêté n°2020-00573
portant prolongation de la réquisition de l'école maternelle Jules Guesde
sur la commune de Montrouge

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 45 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté PCI n° 2019-77 du 16 décembre 2019 portant réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-27 du 25 mai 2020 portant prolongation de la réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge ;

Considérant l'appel à candidature de la Préfecture de la région d'Ile-de-France pour l'ouverture de places hivernales ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux des demandes de familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'école maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, paraît, par sa disposition et sa localisation, adaptée à l'accueil de familles orientées par le service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine (SIAO 92);

Considérant qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à l'association Aurore, sise 34, boulevard Sébastopol, 75004 Paris, sous couvert de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UD-DRIHL) des Hauts-de-Seine;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

…/…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 1er. - La réquisition de l'école maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, ordonnée par l'arrêté du 16 décembre 2019 susvisé et prolongée par l'arrêté du 25 mai 2020 susvisé, est prolongée jusqu'au 31 août 2020 inclus.

Art. 2. - La commune de Montrouge sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Art. 3. - Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre l'Etat et l'association Aurore, qui assure la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet, et le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-07-07-005

Arrêté n°DTPP 2020-0560 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020- 0560 du 7 juillet 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2020-0294 du 6 mars 2020, portant habilitation n° 20-75-0498 dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement « POMPSIN PARIS » à l'enseigne « CLAIR OBSÈQUES » situé 136, rue de la Tombe-Issoire à Paris 14ème ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 26 juin 2020 et complétée en dernier lieu le 1er juillet 2020 par M. Ralph SINIAMIN, gérant de la société susmentionnée, suite à l'acquisition d'un véhicule ainsi que de l'ajout d'activités funéraires ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :
POMPSIN PARIS à l'enseigne **CLAIR OBSÈQUES**
136, rue de la Tombe-Issoire
75014 PARIS
exploité par M. Ralph SINIAMIN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé n° DZ-516-LE,
2° Organisation des obsèques,
3° Soins de conservation,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° - Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuils,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr